

# IMPORTANT

## **Autorisation de Sortie de Territoire**

Depuis le 15/01/2017, Un mineur quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire national (AST) signée d'un titulaire de l'autorité parentale.

Sont concernés:

- les mineurs français résidant en France ou à l'étranger
- les mineurs étrangers dont les parents résident régulièrement en France
- Les mineurs, quel que soit leur nationalité, susceptible d'avoir été illicitement déplacés ou retenus sur le territoire national.

(Source: Police Nationale, 12 janvier 2017)